

AP n° 2023-EP-193-IC

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc
éolien dit « Parc éolien de Coupetz » sur le territoire de la commune de Coupetz (9 éoliennes
et 2 postes de livraison) présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

VU les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU la demande présentée le 13 novembre 2019 par la société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est situé 74 rue du Lieutenant de Montcabrier -Technoparc de Mazeran – CS 10034 – 34536 Béziers en vue d'obtenir, l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Coupetz ressortissant aux installations classées par référence à la rubrique n° 2980-1 A de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;

VU les avis formulés par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 15 novembre 2022 ;

VU le rapport du 23 mars 2023 de l'inspection des installations classées ;

VU la recevabilité de la demande ;

VU la décision de Monsieur le Vice-président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E23000050/51 bis nommant M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Rémy COUCHON, ingénieur « Réseau de transport d'électricité » retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

VU l'arrêté préfectoral AP n° 2023-EP-131 du 20 juillet 2023 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz » sur le territoire de la commune de Coupetz (9 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France.

VU l'impossibilité de répondre à la réglementation en vigueur concernant les mesures de publicité.

Considérant que l'une des publications dans l'un des journaux de l'avis d'enquête publique, prévue le 14 septembre 2023, n'a pas été effectuée ;

Considérant que, dans le cadre de cette enquête publique, les formalités de publicité n'ont pas été respectées et qu'il sera procédé à une publication supplémentaire pour répondre aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant la demande du pétitionnaire et du commissaire enquêteur de prolonger en conséquence la durée de l'enquête publique de 7 jours afin que la population bénéficie d'un délai supplémentaire pour prendre connaissance de la demande d'autorisation environnementale et s'exprimer pleinement sur ce projet.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE :

Article 1^{er} : L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de Coupetz » sur le territoire de la commune de Coupetz (9 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la société TotalEnergies Renouvelables France, prévue du lundi 11 septembre 2023 de 14 heures 30 au vendredi 13 octobre 2023 à 17 heures 30 inclus **est prolongée jusqu'au vendredi 20 octobre 2023 à 17 heures 30.**

Article 2 : Une permanence supplémentaire assurée par M. Jean-Pierre GADON désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, à la mairie de Coupetz, le vendredi 20 octobre 2023 de 14 heures 30 à 17 heures 30.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-131-IC demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes, de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Quentin-sur-Coole, Songy, Soudé, Soudron, Togny-aux-Boeufs, Vatry et Vitry-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Breuvery-sur-Coole, Bussy-Lettrée, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Lettrée, Faux-Vésigneul, Mairy-sur-Marne, Saint-Quentin-sur-Coole, Songy, Soudé, Soudron, Togny-aux-Boeufs, Vatry et Vitry-la-Ville, procéderont à l'affichage en mairie du présent arrêté à réception et jusqu'à la fin de l'enquête publique. A l'issue de ce délai, ils dresseront un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Le même arrêté sera diffusé pour information sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine éolien > Parc éolien de Coupetz).

Fait à Châlons-en-Champagne, le **28 SEPT 2023**

Le Directeur départemental des territoires

Sylvestre DE LCAMBRE